

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 00289

Numéro SIREN : 352 484 729

Nom ou dénomination : A.P.A.G. ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2023 sous le numéro de dépôt 1881

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*04

Désignation de l'entreprise : SARL APAG ENVIRONNEMENT Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 302 Chemin de CASTELUS 82100 CASTELSARRASIN Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 5 2 4 8 4 7 2 9 0 0 0 2 0 Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 30/09/2022		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé		AA				
ACIT-IMMOBILISÉES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	10 546	AG	9 905	641
	Fonds commercial (1)	AH	22 867	AI		22 867
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	41 000	AQ	4 068	36 932
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 089 532	AS	1 956 607	132 925
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 523 459	AU	1 178 521	344 938
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (4)	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	50 600	BE		50 600
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	3 500	BI		3 500
TOTAL (II)		BJ	3 741 503	BK	3 149 101	592 403
ACIT-IMMOBILISÉES	Matières premières, approvisionnements	BL	31 000	BM		31 000
	En cours de production de biens			BO		
	En cours de production de services			BQ		
	Produits intermédiaires et finis			BS		
	Marchandises			BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	757 232	BY		757 232
	Autres créances (3)	BZ	77 276	CA		77 276
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	792 485	CG		792 485
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	10 370	CI		10 370
	TOTAL (III)	CJ	1 668 362	CK		1 668 362
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	5 409 865	1A	3 149 101	2 260 765
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise		SARL APAG ENVIRONNEMENT		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	30 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	736 122
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	227 238
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	1 293 360
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	301 156
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	35 967
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	285 403
	Dettes fiscales et sociales			DY	342 379
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	2 499
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	967 405	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 260 765	
RENVUJS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	749 071
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A.P.A.G. ENVIRONNEMENT

SARL AU CAPITAL DE 300.000 €

SIEGE SOCIAL : 302 CHEMIN DE CASTELUS 82100 CASTELSARRASIN

RCS MONTAUBAN 352 484 729



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2022



TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale, sur proposition de la cogérance décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 227.238 € comme suit :

♦ dividendes	30.000 €
♦ autres réserves	197.238 €

Les dividendes sont payables immédiatement après l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit :
 - . 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu,
 - . 17,20 % de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,80 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 27 135 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est par ailleurs rappelé aux associés qui ont le statut TNS dans la Société qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par eux-mêmes, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,*
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.*

Dispositions de l'article 243 du CGI

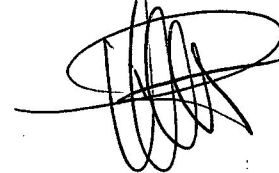
Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la collectivité des associés rappelle que les sommes distribuées à titre de dividende au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

<i>- Exercice clos le 30/09/2021</i>	<i>30.000 €</i>
<i>- Exercice clos le 30/09/2020</i>	<i>30.000 €</i>
<i>- Exercice clos le 30/09/2019</i>	<i>30.000 €</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

~~~~~

Le cogérant
Francis BAGLIARIN



1

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT
5712 S. UNIVERSITY AVE.
CHICAGO, ILL. 60637
TEL. 773-936-3700
FAX 773-936-3701